



ARRETE N°2026/039

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. Jacques SANCHEZ	Ingénieur Principal	01/03/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

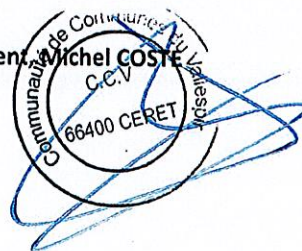
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 22/01/2026

*L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.*

Le Président **Michel COSTE**





ARRETE N°2026/041

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme Odessa ROITG	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

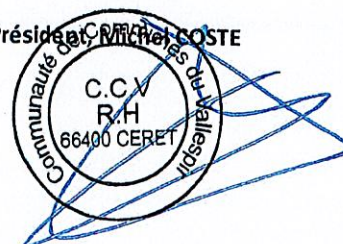
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 22/01/2026

*L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.*

Le Président, **Michel COSTE**





ARRETE N°2026/040

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme Clémence CARBO	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 22/01/2026

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Le Président, Michel COSTE

